



Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. DB/SJ  
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS  
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241106-2024-329-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024

**Décision : 2024- 329**

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT POUR LA PROJECTION  
DU FILM « THE CREATOR » LE SAMEDI 9  
NOVEMBRE 2024 À LA MÉDIATHÈQUE  
ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que la projection du film « The creator » aura lieu le samedi 9 novembre 2024 à 15 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin de LENS,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera donc conclu et signé un contrat pour une projection publique non commerciale entre Swank Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris et la ville de LENS, pour l'organisation de la projection du film « The creator », le samedi 9 novembre 2024 à 15 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

**ARTICLE 2** - La Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à Swank Films Distribution France la somme de 170 HT soit 179,35 TTC sur présentation de facture sur choruspro.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 novembre 2024  
**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe au Maire**  
Helene CORRE

